

NATURE Alors que les normes d'étiquetage sont rarement respectées dans les magasins, un projet de réglementation de la Confédération et une initiative visent à mieux encadrer cette filière, qui fait débat sur le plan éthique.

Les fourrures d'animaux maltraités pourraient être bannies du pays

D'ici à quelques jours, l'initiative «Oui à l'interdiction d'importer de la fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements» sera déposée, après avoir récolté plus de 107 000 signatures. Lancée en juin 2022, elle concerne aussi les produits de pelletterie (articles fabriqués avec de la fourrure ou qui en contiennent) et vise un objectif similaire à celui du Conseil fédéral, qui a récemment mandaté l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) pour établir un projet de réglementation en ce sens. Aujourd'hui, les avis concordent entre les autorités et les défenseurs de la cause animale, mais cela n'a pas toujours été le cas. Ces dix dernières années, motion avortée, ordonnance non respectée et lacunes dans l'étiquetage ont nourri le débat. Décryptage.

D'OÙ VIENNENT LES FOURRURES VENDUES EN SUISSE?

Si des peaux de bovin, de mouton ou de renard locales peuvent être commercialisées, la majorité d'entre elles vient de l'étranger – il s'agit notamment de toisons de coyote, de vison ou de chinchilla. Ainsi, en 2022, environ 313 tonnes de fourrure et d'articles de pelletterie étaient importées, d'après l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, dont plus de la moitié en provenance de Chine, suivie de l'Argentine. Une situation problématique d'après Luc Fournier, porte-parole romand de l'Alliance Animale Suisse, l'organisation à l'origine de l'initiative, qui rappelle que les conditions de détention et de mise à mort dans ces régions sont régulièrement dénoncées. «Au sein des fermes d'élevage, la plupart des bêtes sont enfermées toute leur vie dans de petites cages grillagées. Ces conditions sont si misérables que de nombreux



Continuer à autoriser l'importation des fourrures issues de ces pratiques est une hypocrisie à laquelle il faut mettre fin.

LUC FOURNIER, PORTE-PAROLE ROMAND DE L'ALLIANCE ANIMALE SUISSE

pays européens, dont la Suisse, ont déjà interdit ces modes de détention. Pour ce qui est de la chasse, des méthodes cruelles sont souvent utilisées, comme des pièges à mâchoires, à collets ou à assommoir. Continuer à autoriser l'importation des fourrures issues de ces pratiques est une hypocrisie à laquelle il faut mettre fin», déclare-t-il.

QUE DIT LE DROIT SUISSE?

Selon la loi sur la protection des animaux en vigueur depuis 2008, le Conseil fédéral peut «soumettre l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits d'origine animale à certaines conditions, les limiter ou les interdire». Pourtant, une première motion visant à bannir l'importation de la fourrure issue de bêtes maltraitées, déposée en 2019 par le conseiller national socialiste bernois Matthias Aebischer, a été refusée par le Conseil des États. En cause, entre



Manteaux en chien viverrin, renard polaire, coyote, vison, chinchilla... Les acheteurs ont du choix.

autres, le non-respect des accords de libre-échange conclus avec l'Union européenne et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Pour Luc Fournier, une interdiction serait au contraire compatible avec ces obligations. «Tous les accords prévoient des exceptions pour les mesures protégeant la vie et la santé des bêtes. Par exemple, les lois suisse et européenne proscrivent la vente de fourrure de phoque, de chien et de chat. L'OMC a d'ailleurs explicitement reconnu que la protection des animaux fait partie de la morale publique.»

EXISTE-T-IL TOUT DE MÊME UNE OBLIGATION DE DÉCLARER LES FOURRURES?

Oui. Depuis l'entrée en vigueur d'une ordonnance ad hoc en 2013, ces marchandises doivent être étiquetées de manière visible et facilement lisible – qu'elles soient neuves ou de seconde main – pour que les consommateurs soient suffisamment informés. Il faut notamment que l'espèce, la provenance et le mode de détention ou d'abattage soient mentionnés. Toutefois, l'application de cette mesure reste «lacunaire» selon l'OSAV, qui effectue des contrôles chaque année depuis près d'une décennie. «Pour la période 2022-2023, le taux de non-conformité est d'environ 70%, soit dans la moyenne de ces trois dernières années. La Confédération a contacté le secteur à plusieurs reprises, l'a mis en garde et lui a infligé des amendes, mais cela n'a pas entraîné d'améliorations notables», relate sa porte-parole Sarah Camenisch. Cette situation n'étonne pas Luc Fournier, qui juge les sanctions mises en place «laxistes et peu dissuasives». Selon une enquête publiée dans *Bon à savoir* en février, l'OSAV avait en effet encaissé un total de 3000 francs pour les contrôles en 2022, ce qui représentait en moyenne 50 francs de frais par infraction. L'amende la plus élevée

se chiffrait à 200 francs, et d'autres, plus rares, avaient été jusqu'à 5000 francs en cas de procédure pénale. «Quand on voit ces montants dérisoires, on peut comprendre le manque de volonté des commerçants à appliquer une loi qui va à l'encontre de leurs intérêts financiers. Qui a envie d'acheter un vêtement provenant d'un animal ayant vécu toute sa vie en cage?» questionne Luc Fournier.

COMMENT SE POSITIONNE LE SECTEUR?

Pour Ivan Benjamin, vice-président de SwissFur, l'association professionnelle suisse de la fourrure, il faut différencier les spécialistes de la branche et les boutiques qui en vendent de manière occasionnelle. «La vingtaine de nos membres savent chez qui ils s'approvisionnent, connaissent la source des peaux employées et respectent la législation. Les commerçants qui ne l'appliquent pas le font par ignorance ou négligence, ou parce que leurs fournisseurs ne disposent pas de ces informations, mais certains sont aussi en règle, souligne-t-il. Nous avons proposé nos services aux faitières des magasins de mode, mais nous n'avons jamais reçu de réponse de leur part.» Le Lausannois tient également à rappeler qu'il existe des labels comme Welfur et Furmark, utilisés en Europe et Amérique



Les clients iraient s'approvisionner à l'étranger, privant nos magasins de revenus. De plus, un savoir-faire local disparaîtrait.

IVAN BENJAMIN, VICE-PRÉSIDENT DE SWISSFUR

du Nord, qui garantissent la traçabilité et de bonnes conditions d'élevage. «Ce n'est toutefois pas le cas en Chine», précise-t-il. Dans ce contexte, Ivan Benjamin préfère miser sur la liberté des consommateurs. Selon lui, l'interdiction péjorerait ce marché de niche. «Les clients iraient s'approvisionner à l'étranger, privant nos magasins locaux de revenus. De plus, un savoir-faire local disparaîtrait définitivement», craint-il. Malgré ces arguments, l'OSAV a proposé en avril dernier de bannir ce type d'importation, dix mois après le lancement de l'initiative populaire.

MAIS QU'EST-CE QUE LA MALTRAITANCE ANIMALE?

Là est finalement la question centrale de ce débat, puisqu'il n'existe aucune définition internationale. Pour les initiés, il s'agit de tout ce qui est contraire à la loi sur la protection des animaux. En d'autres termes, tout ce qui n'est pas explicitement autorisé. «Même si ce n'est pas écrit noir sur blanc, les fermes à fourrure sont prohibées en Suisse dans les faits, car si quelqu'un souhaite se lancer sur ce marché, les conditions légales de détention sont si élevées que cela devient non rentable. En revanche, nous ne pourrions pas interdire les importations de fourrure de renards étrangers issus de la chasse, car ce procédé est légal chez nous», expose Luc Fournier.

Si l'initiative passe, un système de traçabilité sérieuse devra être mis en place afin que les producteurs et les revendeurs de fourrure, notamment en Chine, puissent continuer à commercialiser leur production ici, remarque-t-il. «Sinon, ce sera la fin de ce marché. On l'a bien fait pour l'alimentation, pourquoi pas pour la fourrure?» Du côté de l'OSAV, les détails de la future réglementation ne sont pas encore définis. Une consultation est prévue pour le premier semestre 2024.